Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 017_241700699-20260929-DEL2026_140-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 29 septembre 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	23
Nombre de votants :	26

Date de la convocation : 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :
Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Évelyne BÉRUSSEAU (Le Gua), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Céline MÉTREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Absents ayant donné pouvoir :
Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua) : pouvoir à Madame Évelyne BÉRUSSEAU (Le Gua), Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac) : pouvoir à Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac)

Absents :
Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage)

Secrétaire de séance : Madame Marie-Hélène AUBERT

Délibération n° DEL2026_140

Convention financière pour l'aménagement de l'espace naturel du Bois de Pins - Commune de Bourcefranc-Le Chapus	***Protection et mise en valeur de l'environnement***

Monsieur Guy PROTEAU, Vice-président en charge du tourisme, des travaux d'intérêt communautaire et du plan intercommunal de sauvegarde, expose :

Dans le cadre de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » incluant l'animation du site Natura 2000 de l'Espace Naturel Sensible du Marais de la Seudre, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, la commune de Bourcefranc-Le Chapus et le Lycée de la Mer et du Littoral, mènent, depuis juin 2025, un partenariat autour de la préservation du milieu dunaire sur la Pointe de Bonnemort, notamment sur l'espace dunaire et boisé du Bois de Pins, propriété de la Commune.

Afin de poursuivre l'exécution du projet d'aménagement naturel de ce site, initié dans le cadre d'un projet tutoré conventionné entre le Lycée, la commune et la CCBM pour l'année scolaire 2025-2026, ces dernières ont signé, en juillet 2026, une convention de partenariat, confiant le portage de la maîtrise d'ouvrage à la CCBM.

Les principales mesures envisagées dans ce projet de restauration sont :

- la canalisation des usagers via la pose de ganivelles et de clôtures en fils lisses permettant de répondre aux enjeux d'érosion du système dunaire, de divagation des chiens, de piétinement du couvert végétal et de dérangement de la faune ;
- la sensibilisation des visiteurs ;
- le balisage de l'itinéraire.

Les modalités financières de mise en œuvre du projet d'aménagement de l'espace naturel du Bois de Pins doivent être définies, et notamment les conditions de consultation des entreprises, de recherche de financements, de participation financière de la Commune et d'avance des fonds par la CCBM.

Le coût total estimatif du projet d'aménagement du site du Bois de Pins est évalué, à titre prévisionnel, à 33 571,50 euros hors taxes.

La CCBM se positionne en qualité de co-financeur du projet et assure l'avance des fonds nécessaires pour la réalisation des travaux. La Commune s'engage à participer au financement du projet à hauteur de 20 % du coût total hors taxes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et notamment la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » incluant l'animation du site Natura 2000 du Marais de la Seudre et du site Espace Naturel Sensible du Marais de la Seudre ;

Vu l'avis favorable de la commission zones humides – GEMAPI du 10 juin 2025 sur le projet d'action et de soutien de la CCBM pour la préservation du site naturel du Bois de Pins, propriété de la commune de Bourcefranc-Le Chapus ;

Vu la décision du Président de la CCBM n° 25/46 en date du 4 septembre 2025 portant sur la convention de projet tutoré d'un groupe d'étudiants de BTS du Lycée de la Mer et du Littoral de Bourcefranc-Le Chapus pour l'étude écologique, paysagère et d'usage du site du Bois de Pins, visant à proposer des modalités d'aménagement et de gestion du site tout en protégeant les habitats naturels et les espèces sensibles présentes et en maintenant les activités de loisirs existantes ;

Vu la décision n° DEC2026_005 du 8 janvier 2026 relative à la convention d'entretien des espaces naturels de l'espace dunaire et boisé du Bois de Pins conclue avec le Lycée de la Mer et du Littoral de Bourcefranc-Le Chapus ;

Vu la décision n° DEC2026_045 du 30 juin 2026 relative à la convention de partenariat pour l'aménagement de l'espace naturel du Bois de Pins conclue entre la CCBM et la Commune de Bourcefranc-Le Chapus, signée le 3 juillet 2026, fixant les conditions organisationnelles du projet et confiant à la CCBM le portage du projet d'aménagement du site du Bois de Pins ;

Considérant la nécessité de préciser, par convention financière distincte de la convention de partenariat susvisée, les modalités de financement et de remboursement des dépenses engagées pour la réalisation de ce projet ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

Délibération n° DEL2026_140

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention financière pour l'aménagement de l'espace naturel du Bois de Pins avec la Commune de Bourcefranc-Le Chapus ;
- de solliciter les différents financeurs à hauteur de 80 % maximum du total de la somme hors taxes engagée pour la réalisation de ces travaux ;
- de solliciter la participation de la Commune de Bourcefranc-Le Chapus à hauteur de 20 % du montant hors taxes des travaux ;
- d'autoriser Madame la Présidente à la signer ainsi que tout document afférent ;
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

La Présidente

Madame Mariane LUQUÉ

Le Secrétaire de séance

Madame Marie-Hélène AUBERT